

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : DUPUY Fabrice – réglementation de la circulation rue de Simiane de Montchal N° 20/965 ST pour deux livraisons de matériaux par l'entreprise CLTR CHAPE à Montrond les Bains – le 14 et le 28 octobre 2020 durant 2 heures, à partir de 7h45

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 417-10,
- **Considérant** la demande en date du 8 octobre 2020 de Monsieur DUPUY Fabrice pour l'entreprise CLTR CHAPE à Montrond les Bains (42210),
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation rue de Simiane de Montchal afin de permettre au pétitionnaire de faire livrer des matériaux au 31 rue de Simiane de Montchal

ARRETE

- ARTICLE 1 :** S'agissant d'une voirie communautaire, le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable de Loire Forez Agglomération située 17 Boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605).
- ARTICLE 2 :** **Pendant la durée de ces travaux, soit les 14 et 28 octobre 2020 durant 2 heures à partir de 7h45 :**
- **Circulation interdite**
- ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place et les riverains devront être prévenus
- ARTICLE 4 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit
- ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.
- ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 10 :** Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605)

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 12 octobre 2020,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

